

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : AUTORISATION D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la Commune de PÉRONNAS.

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie qui a modifié l'article L.310-2 du Code de Commerce s'agissant des ventes au déballage ;

VU le Décret 2009-16 du 7 janvier 2009 ;

VU la demande présentée par BOUCHARD Pascal, le 21 juillet 2026 pour l'organisation d'une vente au déballage de marchandises d'occasions, brocante, au 110 rte de St André sur Vieux Jonc à PÉRONNAS, du vendredi 31 juillet 2026 au samedi 1 Août 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BOUCHARD Pascal est **AUTORISÉ** à effectuer une Vente au Déballage – au 110 rte de St André sur Vieux Jonc à PÉRONNAS.

ARTICLE 2 : Cette vente se tiendra au 110 rte de St André sur Vieux Jonc à PÉRONNAS du :

Vendredi 31 juillet 2026 au samedi 1 Août 2026

ARTICLE 3 : L'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur BOUCHARD Pascal** – 110 rte de St André sur Vieux Jonc 01960 PERONNAS
- Monsieur l'agent de la Police Municipale de PÉRONNAS.

Péronnas, le 21 JUILLET 2026

Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

